

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juillet 2018**

**N° 2018-156**

**L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD

Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU

Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD,

Catherine GONON

**Pouvoirs :** Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseils d'administration CCAS**

**OBJET : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de seize. Il est composé à part égale de membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Monsieur le maire rappelle que l'élection des membres du conseil d'administration se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y avoir recours.

Monsieur le maire propose de reconduire les mêmes élus que précédemment, pour ceux aujourd'hui présents, pouvant faire acte de candidature, à savoir :

Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite recourir au scrutin secret ou au vote à main levée.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de voter à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, Monsieur le maire annonce que les conseillers présents qui ont fait acte de candidature sont élus, à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée, d'approuver les résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINE** le résultat des élections des représentants du conseil d'administration du CCAS,
- **APPROUVE** la nomination des représentants suivants :  
Pierre BALME, Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Guylaine BARBIER,  
Estelle FAURE, Maryvonne DODE.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

